

WORLDINTELLECTUALPROPERTY  
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. PCT 1168

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note C. PCT 1163, datée du 10 mars 2009, invitant le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter à la deuxième session du *Groupe de travail sur le Traité de coopération en matière de brevets (peT)*, qui se tiendra à Genève du 4 au 8 mai 2009.

- Le Directeur général a le plaisir de faire savoir que l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la deuxième session du Groupe de travail sur le Traité du PCT. Les modalités de voyage et autres dispositions sont énoncées dans l'annexe de la présente note.
- 1.

- Le Bureau international de l'OMPI saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer au moyen du formulaire de participation ci-joint, d'ici au 3 avril 2009, le nom et qualité de la personne qui aura été désignée.
- 1.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rr', is written below the text.

Le 23 mars 2009

Pièces jointes: annexe  
formulaire de participation

## ANNEXE

### CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

#### GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

#### DEUXIÈME SESSION

4 - 8 MAI 2009

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller et retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("US" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 379 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 174 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

## GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

### Deuxième session

Genève, 4 - 8 mai 2009

#### FORMULAIRE DE PARTICIPATION

(Demande de prise en charge des frais de voyage)

1. Pays/Organisation: ..
2. Nom: Mme/Mlle/M.  
(en majuscules)  
Prénom(s) : ..
3. Titre officiel actuel:
4. Adresse complète: Officielle:  
  
Privée:
5. Numéros de téléphone: Officiel: Privé: ..
6. Numéros de télécopieur : Officiel: Privé: ..
7. Courrier électronique: ..

Je confirme que mon organisation ne couvrira pas les frais de voyage relatifs à ma participation à la réunion mentionnée ci-dessus.

Date: Signature: ..

Note: L'OMPI fournira le billet aller-retour (en classe économique); il sera remis au participant environ une à deux semaines avant la date du voyage. L'indemnité journalière de subsistance pour la durée de la réunion sera versée à Genève selon le taux en vigueur des Nations Unies (actuellement 379 francs suisses, sous réserve de changement).

À envoyer au n0 de télécopie suivant: (41-22) 338 71 50